**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 8 novembre 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, November 8, 2022 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka  Isabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl Woodbury  Denis Fillion  Patrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-11-313 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-11-313 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

**Ajout du point suivant :**

13.3 Demande d’aide financière de la Maison des Jeunes

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the agenda for this meeting be adopted as amended, namely:*

***Added the following point:***

*13.3 Request for financial assistance from the* Maison des Jeunes

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-11-314 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022**

***2022-11-314 Adoption of the minutes of the regular session held on October 11, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on October 11, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-11-315 Approbation des comptes à payer au 8 novembre 2022**

***2022-11-315 Approval of accounts payable as of November 8, 2022***

Il est proposé par conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 8 novembre 2022 totalisant 856 489.14$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of November 8, 2022, in the amount of $856 489.14 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-316 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-11-316 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 852 au montant de 16 910,06$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour la collecte des ordures et du recyclage;

- les factures numéros 256523, 256548, 256549 et 256545 au montant total de 85 420.33$ incluant les taxes applicables, présentées par Asphalte et Pavage RF pour l’achat de pierre concassée pour les chemins Harrington, Kilmar et Rivière Rouge;

- la facture numéro 1671 au montant de 19 042.16$, incluant les taxes applicables, présentée par les Entreprises Stephen Woodbury pour la location d’un camion;

- la facture numéro 008738 au montant de 31 522.52$, incluant les taxes applicables, présentée par les Entreprises T.R.A. pour du marquage routier;

- la facture numéro 2022-10-078 au montant de 38 735.08$, incluant les taxes applicables, présentée par les Excavation Kelly Inc. pour la location de machinerie;

- la facture numéro WOQP0456461 au montant de 17 285.76$, incluant les taxes applicables, présentée par Toromont pour la réparation d’un essieu sur la rétrocaveuse;

- la facture (décompte # 3) au montant de 168 394.00$, incluant les taxes applicables, présentée par LEGD Inc. pour des travaux de pavage;

- la facture numéro 220195.00-2 au montant de 31 213.07$, incluant les taxes applicables, présentée par LRL Associates Ltd pour le projet d’agrandissement du camping;

- la facture numéro 3040 au montant de 188 328.16$, incluant les taxes applicables, présentée par Inter Chantier pour le changement d’un ponceau sur le chemin Avoca;

- les factures numéros 645457 et 655454 au montant total de 53 052.58$, incluant les taxes applicables, présentées par Jason Arnold pour le déneigement de rues privées.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 852 in the amount of $16,910.06, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for the collection of garbage and recycling;*

*- invoices numbers 256523, 256548, 256549 and 256545 for a total amount of $85,420.33 including applicable taxes, presented by Asphalte et Pavage RF for the purchase of crushed stone for Harrington, Kilmar and Rivière Rouge roads;*

*- invoice number 1671 in the amount of $19,042.16, including applicable taxes, presented by Entreprises Stephen Woodbury for the rental of a truck;*

*- invoice number 008738 in the amount of $31,522.52, including applicable taxes, presented by Entreprises T.R.A. for road marking;*

*- invoice number 2022-10-078 in the amount of $38,735.08, including applicable taxes, presented by Excavation Kelly Inc. for the rental of machinery;*

*- invoice number WOQP0456461 in the amount of $17,285.76, including applicable taxes, presented by Toromont for the repair of an axle on the backhoe;*

*- invoice (account # 3) in the amount of $168,394.00, including applicable taxes, presented by LEGD Inc. for paving work;*

*- invoice number 220195.00-2 in the amount of $31,213.07, including applicable taxes, presented by LRL Associates Ltd for the campground expansion project;*

*- invoice number 3040 in the amount of $188,328.16, including applicable taxes, presented by Inter Chantier for the replacement of a culvert on Avoca Road;*

*- invoice numbers 645457 and 655454 for a total amount of $53,052.58, including applicable taxes, presented by Jason Arnold for the snow removal of private streets.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-317 Autoriser le remboursement au fonds de Roulement 2022 de la municipalité**

***2022-11-317 Authorize reimbursement to the 2022 working capital of the municipality***

ATTENDU que la municipalité doit utiliser son fonds de roulement à tout moment;

*WHEREAS the municipality must use its working capital at all times;*

ATTENDU que les remboursements 2022 au fonds de roulement doivent être autorisés;

*WHEREAS the 2022 repayments to the working fund must be authorized;*

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le remboursement de 115 670$ dû au fonds de roulement pour l’année 2022. Les fonds seront déposés au poste budgétaire 03.51000.000.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the reimbursement of $115,670 due in working capital for the year 2022. The funds will be deposited in budget item 03.51000.000.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-318 Autorisations des dépenses de la Directrice des finances**

***2022-11-318 Expenditure authorizations for the Director of Finance***

ATTENDU qu’en vertu de l’article 3 du règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, le conseil municipal peut déléguer à certains employés par voie de résolution et selon son bon vouloir, le pouvoir d’engager ou d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats au nom de la municipalité;

*WHEREAS that pursuant to section 3 of By Law No. RA-207-04-2019 respecting the authority to authorize expenditures and enter into contracts on behalf of the municipality, the municipal council may delegate to certain employees by resolution, at its discretion, the authority to incur or authorize expenditures and contracts on behalf of the municipality;*

ATTENDU que le conseil souhaite établir l’autorisation des dépenses de la directrice des finances, Mme Anne-Marie Desfossés;

*WHEREAS that Council wish to establish the spending authority for Mrs. Anne-Marie Desfossés, Director of Finance;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu par le conseil d’établir l’autorisation des dépenses de la directrice des finances, Mme Anne-Marie Desfossés, au montant de 2 000,00$.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved by the Council to establish expenditure authorisation for Mrs. Anne-Marie Desfossés, Director of Finance, in the amount of $2,000.00.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-319 Transfert de signature des documents financiers**

***2022-11-319 Signature transfer of financial documents***

ATTENDU que Mme Christelle Soler, Coordonnatrice des Finances, n’est plus à l’emploi de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler, Finance Coordinator, is no longer employed by the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU que Mme Christelle Soler était autorisée à signer les effets bancaires ou tout autre document en lien avec les finances municipales, en vertu de la résolution 2022-03-066 adoptée le 8 mars 2022;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler was authorized to sign bank bills or any other document related to municipal finances, by virtue of resolution 2022-03-066 adopted on March 8, 2022;*

ATTENDU qu’il est souhaitable qu’en l’absence du directeur général, une autre personne soit autorisée à signer les effets bancaires, ou tout autre document en lien avec les finances municipales;

*WHEREAS it is desirable that in the absence of the Director General, another person be authorized to sign bank bills, or any other document related to municipal finances;*

ATTENDU l’embauche de Mme Anne-Marie Desfossés, comptable professionnelle agréée (CPA), au poste de Directrice des Finances, le 3 octobre 2022;

*WHEREAS the hiring of Ms. Anne-Marie Desfossés, Chartered Professional Accountant (CPA), as Director of Finance, on October 3, 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la Directrice des Finances, Mme Anne-Marie Desfossés, soit autorisée à signer les effets bancaires, ou tout autre document en lien avec les finances municipales, en l’absence du directeur général.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Director of Finances, Mrs. Anne-Marie Desfossés, be authorized to sign bank bills, or any other document related to municipal finances, in the absence of the Director General.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-320 Changement du responsable de l’application** **Solution Employeur Desjardins**

***2022-11-320 Change of manager of the Desjardins Employer Solution application***

ATTENDU que M. Serge Raymond, Coordonnateur des Finances, n’est plus à l’emploi de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS Mr. Serge Raymond, Finance Coordinator, is no longer employed by the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU que M. Serge Raymond était le responsable de l’application Solution Employeur Desjardins;

*WHEREAS Mr. Serge Raymond was responsible for the Solution Employeur Desjardins application;*

ATTENDU l’embauche de Mme Anne-Marie Desfossés, comptable professionnelle agréée (CPA), au poste de Directrice des Finances, le 3 octobre 2022;

*WHEREAS the hiring of Ms. Anne-Marie Desfossés, Chartered Professional Accountant (CPA), as Director of Finance, on October 3, 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le Maire et le Directeur général signe les documents nécessaires pour nommer la Directrice des Finances, Mme Anne-Marie Desfossés, responsable de l’application Solution Employeur Desjardins en remplacement de M. Serge Raymond et ce, pour toutes les «compagnies» que la municipalité a inscrites sur cette application.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Mayor and the Director general sign the necessary documents to appoint the Director of Finance, Mrs. Anne-Marie Desfossés, responsible for the Desjardins Employer Solution application, replacing Mr. Serge Raymond and this, for all the "companies" that the municipality has listed on this application.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-321 Mandat à Trivium Avocats Inc. dans le dossier de** **l’Organisme à but non lucratif (OBNL) Habitations Grenville-sur-la-Rouge**

***2022-11-321*** ***Mandate to Trivium Avocats Inc. in the matter of the non-profit organization (NPO) Habitations Grenville-sur-la-Rouge***

ATTENDU les discussions tenues par le conseil d’administration de l’OBNL responsable du projet Habitations Grenville-sur-la-Rouge, le mardi 25 octobre 2022;

*WHEREAS the discussions held by the board of directors of the NPO responsible for the Habitations Grenville-sur-la-Rouge project, on Tuesday, October 25, 2022;*

ATTENDU le constat à l’effet que le projet stagne depuis plusieurs années déjà;

*WHEREAS the project has been stagnating for several years;*

ATTENDU que l’OBNL Habitations Grenville-sur-la-Rouge doit pouvoir se libérer de ses obligations légales à l’endroit de ses partenaires;

*WHEREAS the NPO Habitations Grenville-sur-la-Rouge must be able to free itself from its legal obligations towards its partners;*

ATTENDU que la municipalité souhaite appuyer l’OBNL Habitations Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches;

*WHEREAS the municipality wishes to support the NPO Habitations Grenville-sur-la-Rouge in its efforts;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de mandater le directeur général à contacter Trivium Avocats Inc. et à lui accorder un mandat auprès de l’OBNL Habitations Grenville-sur-la-Rouge, pour une valeur maximale de 5 000$. Les fonds nécessaires seront prélevés à même les fonds déposés auprès de la municipalité, par le gouvernement du Québec, pour la réalisation du projet.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to mandate the Director General to contact Trivium Avocats Inc. and grant it a mandate with the NPO Habitations Grenville-sur-la-Rouge, for a maximum value of $5,000. The necessary funds will be taken from the funds deposited with the municipality, by the Government of Quebec, for the realization of the project.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-322 Préavis d’ordonnance de conservation de la gare de Calumet en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel**

***2022-11-322*** ***Notice of Calumet Station Preservation Order under the Cultural Heritage Act***

ATTENDU le règlement R‑104 citant la gare de Calumet, sise au 466, rue Principale, à Grenville-sur-la-Rouge, à titre de monument historique;

*WHEREAS By-law R-104, citing the Calumet station at 466 Main Street, Grenville-sur-la-Rouge, as a historic monument;*

ATTENDU que la Municipalité dispose de pouvoirs pour éviter qu’un bien représentant une valeur patrimoniale soit dégradé de manière non négligeable en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

*WHEREAS the Municipality has powers to prevent a property representing a heritage value from being significantly degraded under the Cultural Heritage Act;*

ATTENDU que le 14 décembre 2021, la Municipalité a donné un préavis de 10 jours annonçant son intention de rendre une ordonnance de conservation de la gare de Calumet en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel par la résolution 2021‑12‑443;

*WHEREAS on December 14, 2021, the Municipality gave 10 days notice announcing its intention to issue an order for the preservation of Calumet station under the Cultural Heritage Act by resolution 2021-12-443;*

ATTENDU que suivant la signification de l’avis, le propriétaire de la gare de Calumet s’est manifesté et que des discussions de règlement s’en sont suivies;

*WHEREAS following the service of the notice, the owner of the Calumet station came forward and settlement discussions ensued;*

ATTENDU qu’aucune entente n’étant alors intervenue, le 17 février 2022, la Municipalité adoptait la résolution 2022‑02‑54 pour ordonner des travaux de conservation sur l’ancienne gare de Calumet, laquelle est sise sur le lot 5 925 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, afin de consolider les fermes de toit les plus détériorées sur le côté sud de l’entrepôt de la gare, avec un jumelage de membrure de toit, de même que pour procéder à l’installation d’une toile imperméable sur l’ensemble de la toiture du côté sud du bâtiment;

*WHEREAS no agreement having been reached then, on February 17, 2022, the Municipality adopted resolution 2022-02-54 to order conservation work on the former Calumet station, which is located on lot 5 925 309 of the cadastre of Québec, registration division of Argenteuil, in order to consolidate the most deteriorated roof trusses on the south side of the station warehouse, with a pairing of roof chords, as well as to proceed with the installation of a waterproof canvas over the entire roof on the south side of the building;*

ATTENDU que ces travaux ont fait l’objet d’une soumission de Palmer Construction au montant de 8 150,00 $ avant taxes;

*WHEREAS this work was the subject of a quote from Palmer Construction in the amount of $8,150.00 before taxes;*

ATTENDU que suivant la signification de l’ordonnance contenue à la résolution 2022‑02‑54, des discussions de règlement ont repris;

*WHEREAS following the service of the order contained in resolution 2022-02-54, settlement discussions have resumed;*

ATTENDU qu’une transaction et quittance est intervenue le 29 mars 2022 pour que des travaux de consolidation des fermes de toit les plus détériorées et l’étanchéisation de la couverture du pan sud de la gare de Calumet soit effectués par la Municipalité, à la charge du propriétaire;

*WHEREAS a transaction and release was made on March 29, 2022 to have the most deteriorated roof trusses consolidated and the south side of the Calumet station sealed by the municipality, at the owner’s expense;*

ATTENDU qu’en vertu de cette transaction, la Municipalité renonçait à demander une ordonnance pour les travaux d’urgence conditionnellement à la pleine exécution des travaux visés par la soumission;

*WHEREAS under this transaction, the Municipality renounced to request an order for emergency work conditional on the full execution of the work covered by the tender;*

ATTENDU que l’entrepreneur n’a pas été en mesure de réaliser l’ensemble des travaux prévus à la soumission et que la menace réelle que le bâtiment de la gare de Calumet soit dégradé de manière non négligeable demeure extrêmement préoccupante;

*WHEREAS the contractor has not been able to carry out all of the work provided for in the tender and that the real threat that the building of the Calumet station will be degraded in a significant way remains extremely worrying;*

ATTENDU qu’il n’a pu y avoir pleine exécution des travaux visés par la soumission;

*WHEREAS it was not possible to have full execution of the work covered by the tender;*

ATTENDU que la Municipalité a mandaté Pascal Létourneau, architecte, afin de vérifier s’il y a une façon de réaliser des travaux de protection du bâtiment de la gare de Calumet pour mettre fin à la menace de dégradation non négligeable;

*WHEREAS the Municipality has mandated Pascal Létourneau, architect, to verify if there is a way to carry out protection work on the Calumet station building to put an end to the threat of significant degradation;*

ATTENDU le rapport du 7 octobre 2022 de Pascal Létourneau, lequel conclut que le bardeau d’asphalte date probablement de plus de 50 ans, lequel a été posé directement sur le bardeau de cèdre d’origine dorénavant pourri, faisant en sorte que plus de 50% des planches de bois du pontage du toit sont également pourries du côté sud et environ 20% à 25% du côté nord;

*WHEREAS the report of October 7, 2022 from Pascal Létourneau, which concludes that the asphalt shingle is probably more than 50 years old, which was placed directly on the original cedar shingle, now rotten, so that more than 50 % of the wood planks of the roof deck are also rotten on the south side and about 20% to 25% on the north side;*

ATTENDU que ces conditions n’offrent aucune emprise solide pour tout encrage ou clou pour retenir une bâche de protection temporaire, faisant en sorte que les travaux prévus à la soumission de Palmer Construction inc. au niveau de l’imperméabilisation de la toiture par l’installation d’une bâche de protection temporaire sont voués à l’échec considérant la pourriture des composantes;

*WHEREAS these conditions do not offer any solid grip for any anchor or nail to retain a temporary protective tarp, so that the work provided for in the Palmer Construction inc. at the level of the waterproofing of the roof by the installation of a temporary protective tarp are doomed to failure considering the rotting of the components;*

ATTENDU que la solution pour mettre fin à la menace réelle de dégradation importante de la gare de Calumet ne pourra pas être complétée considérant l’état actuel du bâtiment;

*WHEREAS the solution to put an end to the real threat of significant degradation of the Calumet station cannot be completed considering the current state of the building;*

ATTENDU que plus le temps passe, plus il sera difficile d’éviter une dégradation non négligeable du bâtiment de la gare de Calumet;

*WHEREAS the more time passes, the more difficult it will be to avoid significant degradation of the Calumet station building;*

ATTENDU que la Municipalité a déboursé la somme de 2 874,37 $ pour l’exécution partielle des travaux visés par la soumission de Palmer Construction;

*WHEREAS the Municipality disbursed the sum of $2,874.37 for the partial execution of the work covered by Palmer Construction's bid;*

ATTENDU que Trivium Avocats inc. ne peut débourser de somme à la Municipalité puisque la somme versée en fidéicommis par le propriétaire du lot 5 925 309 peut l’être uniquement une fois que les travaux visés par la transaction auront été terminés;

*WHEREAS Trivium Avocats inc. cannot disburse any sum to the Municipality since the sum paid in trust by the owner of lot 5 925 309 can only be paid once the work covered by the transaction has been completed;*

ATTENDU que ces travaux ne peuvent être complétés pour les raisons susmentionnées;

*WHEREAS this work cannot be completed for the aforementioned reasons;*

ATTENDU que le 29 septembre 2022, les procureurs de la Municipalité ont contacté le procureur du propriétaire du lot 5 925 309 pour l’informer qu’uniquement les travaux de soutènement ont été réalisés, que l’installation de la toile sur le toit s’est révélée impossible à réaliser et qu’il y a lieu de discuter de solutions pour éviter la dégradation du bâtiment de la gare de Calumet;

*WHEREAS on September 29, 2022, the Municipality's attorneys contacted the attorney for the owner of lot 5 925 309 to inform him that only the retaining works were carried out, that the installation of the canvas on the roof was proved impossible to achieve and that it is necessary to discuss solutions to avoid the deterioration of the Calumet station building;*

ATTENDU que les procureurs de la Municipalité n’ont pas eu de retour de la part du propriétaire du lot 5 925 309 ou de ses procureurs;

*WHEREAS the Municipality's attorneys have not heard back from the owner of lot 5 925 309 or his attorneys;*

ATTENDU qu’une nouvelle solution pour protéger le bâtiment de la gare de Calumet doit être trouvée;

*WHEREAS a new solution to protect the Calumet station building must be found;*

ATTENDU que le toit de la gare de Calumet est troué et permet des infiltrations d’eau importante;

*WHEREAS the roof of the Calumet station has holes and allows significant water infiltration;*

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution en date du 13 septembre 2022 pour autoriser la signature d’une entente avec l’architecte Pascal Létourneau pour la préparation de plans et devis préliminaires pour des travaux d’urgence à réaliser sur la gare de Calumet qui pourront éviter que le bâtiment continue à se dégrader de manière non négligeable;

*WHEREAS the Municipality adopted a resolution dated September 13, 2022 to authorize the signing of an agreement with the architect Pascal Létourneau for the preparation of preliminary plans and specifications for emergency work to be carried out on the Calumet station which can prevent the building from continuing to deteriorate significantly;*

ATTENDU que, pour poursuivre les démarches visant la sauvegarde de la Gare de Calumet, le mandat a été accordé l’architecte Pascal Létourneau;

*WHEREAS to pursue the steps aimed at safeguarding the Gare de Calumet, the mandate was granted to the architect Pascal Létourneau;*

ATTENDU qu’outre les travaux d’inspection, la Municipalité ne peut entreprendre des travaux sur la propriété privée de son plein gré considérant que les travaux visés par la transaction et quittance ne peuvent être exécutés, mais que la menace réelle de dégradation de manière non négligeable du bâtiment de la gare de Calumet demeure entière;

*WHEREAS in addition to the inspection work, the Municipality cannot undertake work on the private property of its own free will, considering that the work covered by the transaction and receipt cannot be carried out, but that the real threat of degradation in a manner not negligible part of the Calumet station building remains intact;*

ATTENDU que les circonstances imposent l’adoption d’une nouvelle ordonnance pour mettre fin à la menace réelle de dégradation importante de la gare de Calumet;

*WHEREAS the circumstances require the adoption of a new order to put an end to the real threat of significant degradation of the Calumet station;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu :

* que la présente constitue un préavis de 10 jours à Chemin de fer Québec-Gatineau inc. lui indiquant l’intention de la Municipalité d’émettre une ordonnance en vertu de l’article 148 de la Loi sur le patrimoine culturel;
* de mandater Trivium Avocats inc. afin de transmettre le préavis à Chemin de fer Québec-Gatineau inc. et à ses procureurs.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved:*

* *that this constitutes a 10-day notice to Chemin de fer Québec-Gatineau inc. indicating the intention of the Municipality to issue an ordinance under section 148 of the Cultural Heritage Act;*
* *to mandate Trivium Avocats Inc. to provide notice to Quebec-Gatineau Railway Inc. and its prosecutors.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-323 Autorisation de participation à une formation**

***2022-11-323 Authorization to participate in training***

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation suivante, et que tous les frais d’inscription soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien :

* formation en ligne pour Anne-Marie Desfossés, Directrice des Finances*,* par PG Solutions : «Cycle du rôle d’évaluation», le 25 octobre 2022, au coût de 200$ plus taxes.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.16000.454.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training session and that all registration will be refunded on presentation of vouchers as stated in the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff:*

* *online training for Anne-Marie Desfossés, Director of Finance, by PG Solutions: “Assessment roll cycle”, October 25, 2022, at a cost of $200 plus taxes.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.16000.454.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-324 Fin de probation du Directeur des travaux publics**

***2022-11-324 End of probation of Director of Public Works***

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2022-07-188 relativement à l’embauche de M. Othmane Touati, à titre de Directeur des travaux publics pour la Municipalité;

*CONSIDERING the content of resolution number 2022-07-188 relating to the hiring of Mr. Othmane Touati, as Director of public works for the Municipality;*

CONSIDÉRANT que l’employé a complété sa période de probation tel que prévu à son contrat de travail signé le 29 juin 2022;

*CONSIDERING the employee has completed his probationary period as stipulated in his employment contract signed on June 29, 2022;*

CONSIDÉRANT l’évaluation de rendement de l’employé attestant que M. Othmane Touati a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu’il occupe;

*CONSIDERING the employee's performance appraisal attesting that Mr. Othmane Touati has met all the requirements related to the position he holds;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l’effet de confirmer l’embauche de M. Othmane Touati à titre de directeur des travaux publics;

*CONSIDERING the recommendation of the Director General to confirm the hiring of Mr. Othmane Touati as Director of Public Works;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu de confirmer l’embauche de M. Othmane Touati à titre de Directeur des travaux publics, selon les termes du contrat signé le 29 juin 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to confirm the hiring of Mr. Othmane Touati as Director of public works, according to the terms of the contract signed on June 29, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-325 Fin de probation de l’adjointe en urbanisme**

***2022-11-325 End of probation of the urban planning assistant***

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2022-05-134 relativement à l’embauche de Mme Luce Beaudoin à titre d’adjointe en urbanisme;

*WHEREAS the content of resolution number 2022-05-134 regarding the hiring of Mrs. Luce Beaudoin as urban planning assistant;*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2022, l’employée aura complété sa période de probation tel que prévu à sa lettre d’embauche signée le 24 mai 2022;

*WHEREAS on November 24, 2022, the employee will have completed her probationary period as provided for in her hiring letter signed on May 24, 2022;*

CONSIDÉRANT l’évaluation de rendement de l’employée attestant qu’elle a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu’elle occupe;

*WHEREAS the employee's performance appraisal attesting that she has met all the requirements related to the position she holds;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de l’inspectrice municipale à l’effet de confirmer l’embauche de Mme Luce Beaudoin;

*WHEREAS the recommendation of the general director and the municipal inspector to confirm the hiring of Mrs. Luce Beaudoin;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu de confirmer l’embauche de Mme Luce Beaudoin à titre d’adjointe en urbanisme, selon les termes de la lettre d’embauche signée le 24 mai 2022 et de la convention collective en vigueur.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to confirm the hiring of Mrs. Luce Beaudoin as urban planning assistant, under the terms of the appointment letter signed on May 24, 2022 and the collective agreement in force.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-326 Embauche d’un chauffeur permanent**

***2022-11-326 Hiring of a permanent driver***

ATTENDU la démission de chauffeurs au cours des derniers mois;

*WHEREAS the resignation of drivers over the last few months;*

ATTENDU que le candidat Louis Leblond a été rencontré par le Maire, le Directeur général et le Directeur des travaux publics le 7 novembre 2022 et dispose de l’expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 1;

*WHEREAS the candidate Louis Leblond was met by the Mayor, the Director General and the Director of Public Works on November 7, 2022 and has the experience and training required to fill the position, including a class 1 driver's license;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d’embaucher Louis Leblond, à l’échelon 2 de l’échelle salariale, selon les termes de la convention collective et ce, conditionnellement à la réussite d’un examen médical et la vérification d’antécédents judiciaires, le tout assujetti à une période de probation de 6 mois.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to hire Louis Leblond, step 2 of the salary range, according to the terms of the collective agreement and this, subject to the successful completion of a medical examination and criminal background check, the whole subject to a 6 month probation period.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-327 Confirmation de fin d’emploi**

**2022-11-327 Confirmation of end of employment**

ATTENDU QU’ en date du 25 avril 2022, Mme Jessica Degongre a avisé le directeur général qu’elle démissionnait de son poste d’adjointe en urbanisme;

*WHEREAS on April 25, 2022, Mrs. Jessica Degongre notified the Director General that she was resigning from her position as Urban Planning Assistant;*

ATTENDU QUE Mme Jessica Degongre avait toutefois offert de revenir de façon ponctuelle, selon ses disponibilités;

*WHEREAS Mrs. Jessica Degongre had however offered to return on an ad hoc basis, according to her availability;*

ATTENDU l’embauche de Mme Luce Beaudoin au poste d’adjointe en urbanisme, le 24 mai 2022 et que sa période de probation se terminera sous peu;

*WHEREAS the hiring of Ms. Luce Beaudoin as urban planning assistant on May 24, 2022 and that her probationary period will end shortly;*

ATTENDU QUE Mme Jessica Degongre a fait parvenir un courriel au directeur général, le 22 octobre 2022, afin de remettre sa démission officielle;

*WHEREAS Mrs. Jessica Degongre sent an email to the Director General on October 22, 2022, to submit her official resignation;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de confirmer la fin du lien d’emploi avec Mme Jessica Degongre.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to confirm the end of the employment relationship with Mrs. Jessica Degongre.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-328 Avis de motion et dépôt du règlement numéro** **RA-706-07-2022 sur la gestion des matières résiduelles**

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-706-07-2022 sur la gestion des matières résiduelles.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-706-07-2022**

ATTENDU QUE l’article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise la municipalité à adopter des règlements en matière d’environnement, ce qui comprend la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de se doter d’un nouveau règlement sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022 et qu’un projet de règlement a été déposé;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement faisant l’objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par \_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro RA-706-07-2022 et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro R-30 et ses amendements est par le présent abrogé.

Toutes les dispositions de quelque règlement antérieur contraires ou incompatibles avec le présent règlement sont abrogées et remplacées par celles du présent règlement.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

* « Collecte sélective », « collecte sélective des matières recyclables »: mode de récupération qui permet de cueillir les matières résiduelles recyclables pour en favoriser la mise en valeur ;
* « Conseil », « Conseil municipal »: Conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
* « Déchet », « déchet solide »: les ordures ménagères, balayures, rebuts domestiques, à l'exclusion des matières énumérées aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe « e » de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides « Q2, r. 3.2 » et de l’article 4 et 8 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles « Q-2, r. 6.02 »; il ne comprend pas non plus les matières énumérées ci-après:

les matières recyclables, les matières compostables ou putrescibles, les encombrants ou gros rebuts, les résidus domestiques dangereux, les pneus (de tous véhicules automobiles, routiers, motocyclettes, tout-terrains et à moteur), les matériaux de construction, de rénovation ou de démolition, les animaux morts, le fumier, les matières fécales, les cendres;

* « Encombrants », « gros rebuts »: les déchets qui, par leur taille ou leur forme, ne peuvent être placés dans un récipient de collecte de déchets réguliers, tel que décrit à l'article 5 des présentes ;

Sont des encombrants les meubles, matelas, électroménagers, appareil sanitaire (douche, bain, toilette, évier).

* « ICI »Industries, Commerces et Institutions qui désirent se prévaloir du service d’enlèvement des matières résiduelles par la Municipalité;
* «Immeuble imposable»: toute terre ou partie de terre sur laquelle est érigée une maison d'habitation, un commerce ou une industrie;
* « Matériaux de construction », « matériaux de rénovation »,« matériaux de démolition »: les matériaux et les résidus issus des activités de construction, de rénovation ou de démolition, tels le gypse, la brique, le ciment, le bois, les matériaux isolants, etc.;
* « Matière compostable », « matière putrescible »: les matières d'origine organique qui peuvent être décomposées par l'action d'organismes vivants;

Sont compostables ou putrescibles les résidus de table et les résidus verts.

* « Matière recyclable »: les matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau;

Sont recyclables toutes les matières telles que le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal;

* **«** Municipalité »: la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et son territoire;
* « Personne », « quiconque »: un individu, une société, une coopérative, une compagnie ou une corporation;
* « Récipient »: un contenant décrit aux articles 5, 12 et 17 des présentes;
* « Résidus domestiques dangereux »: Tout résidu qui a les propriétés d’une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante, radioactive, déchets biomédicaux, etc.), ou ayant été contaminé par une telle matière, qu’il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. **Ces matières ne doivent pas être éliminées avec les ordures.**

SECTION 1: COLLECTE DES DÉCHETS

**ARTICLE 4**

Le Conseil municipal décrète par les présentes un service de cueillette, de transport et de disposition des déchets sur tout le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble doit déposer ses déchets dans un bac roulant de type européen standardisé au Québec pour la cueillette mécanisée – selon les normes de l'industrie en l'espèce - de capacité maximale de trois cent soixante (360) litres et de couleur vert, selon les modalités prévues aux articles 8, 31 er 34.

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble qui ne désire pas placer ses déchets en bordure de la route ou dont la quantité excède la quantité indiquée à l'article 8 doit se munir d'une boîte de métal (conteneur). Cette même personne est responsable de défrayer le coût de location et de vidange de cette boîte de métal, en plus de la compensation annuelle imposée par la municipalité.

**ARTICLE 6**

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble qui le désire peut se procurer auprès de la municipalité, pour la disposition de ses déchets, un bac de couleur vert, suivant les prix indiqués à l'article 34 du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Les récipients mentionnés à l'article 5 du présent règlement doivent répondre aux caractéristiques suivantes, à savoir:

* Ne pas présenter, quant à son contenu, un danger pour le(s) préposé(s) à l'enlèvement;
* Être facilement et rapidement vidé;
* Être facile d'accès et de transport.

**ARTICLE 8**

La quantité globale de trois cent soixante (360) litres ne doit pas être dépassée pour chaque jour d'enlèvement.

**ARTICLE 9**

Tout dépôt de matières résiduelles contrevenant aux dispositions de l'article 54 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2) et des articles 4 et 8 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles, dans les bacs roulants destinés aux déchets, est prohibé. Les bacs roulants contenant de telles matières ne seront pas vidés par l'entrepreneur.

SECTION 2: COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

**ARTICLE 10**

Le Conseil municipal décrète par les présentes un service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables sur tout le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 11**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire ou occupant d’un immeuble imposable à séparer les matières recyclables de leurs déchets et d'en disposer dans un bac roulant bleu, tel que prévu à l'article 12.

**ARTICLE 12**

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble doit déposer ses matières recyclables dans un bac roulant de couleur bleue de 360 litres, pour la disposition de ses matières recyclables par le service de cueillette municipal régulier, selon les modalités prévues aux articles 13, 31 et 34 du présent règlement. Les matières recyclables doivent être en vrac dans le bac roulant.

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble qui ne désire pas placer ses matières recyclables en bordure de rue ou dont la quantité excède la quantité indiquée à l'article 13 doit se munir d'une boîte de métal (conteneur). Cette même personne est responsable de défrayer le coût de location et de vidange de cette boîte de métal, en plus de la compensation annuelle imposée par la municipalité.

**ARTICLE 13**

La quantité globale de trois cent soixante (360) litres ne doit pas être dépassée pour chaque jour d'enlèvement.

**ARTICLE 14**

Tout dépôt de déchets ou de matières non conformes dans les bacs destinés aux matières recyclables est prohibé. Les bacs de récupération contenant de telles matières ne seront pas vidés par l'entrepreneur.

SECTION 3: COLLECTE DES MATIERES COMPOSTABLES

**ARTICLE 15**

Le Conseil municipal décrète par les présentes un service de cueillette, de transport et de disposition des matières compostables pour la partie de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge située au sud de l’autoroute 50.

**ARTICLE 16**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire ou occupant d’un immeuble imposable à séparer les matières compostables de leurs déchets et d'en disposer tel que prévu aux articles 17 et 18.

Les matières compostables visées par le présent règlement excluent les branches et les troncs d'arbres.

**ARTICLE 17**

Pour le **secteur situé au Sud** de l’autoroute 50, toute personne occupant une maison d'habitation, un commerce ou une industrie doit déposer ses matières compostables dans un bac roulant aéré de couleur brune de 240 litres fourni par la municipalité pour la disposition de ses matières compostables par le service de cueillette municipal régulier, selon les modalités prévues aux articles 31 et 34 du présent règlement. Les matières compostables doivent être en vrac dans le bac roulant.

Tout dépôt de déchets ou de matières non conformes dans les bacs destinés aux matières compostables est prohibé. Les bacs de compostage contenant de telles matières ne seront pas vidés par l'entrepreneur.

**ARTICLE 18**

Pour le **secteur situé au Nord** de l’autoroute 50, toute personne occupant une maison d'habitation, un commerce ou une industrie doit déposer ses matières compostables dans un composteur domestique fourni par la municipalité.

SECTION 4: AUTRES COLLECTES

**ARTICLE 19 COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou toute autre dispositif n’ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l’objet.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les déchets encombrants doivent être déposés d’une façon ordonnée en bordure de la route, au plus tôt vingt-quatre (24) heures avant le jour prévu de la collecte.

**ARTICLE 20 COLLECTE AUTOMNALE DES FEUILLES**

Lorsque la municipalité offre le service de collecte automnale des feuilles, il est interdit, pour les fins de cette collecte, de mettre tous autres résidus, objets ou autres dans les sacs destinés à cette collecte.

Les sacs destinés à cette collecte ne seront ramassés que s’ils sont mis en bordure de la route, au maximum vingt-quatre (24) heures avant le moment prévu pour la collecte.

**ARTICLE 21 DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ N’OFFRE AUCUN SERVICE**

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble qui désire disposer des matières résiduelles pour lesquelles la municipalité n’offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci.

SECTION 5: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE 22**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire ou occupant d'immeuble imposable à séparer les encombrants de leurs déchets et d'en disposer à l’Écocentre, le cas échéant, lors des collectes municipales organisées à cette fin ou dans tous les points de récupération autorisés.

**ARTICLE 23**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire, locataire ou occupant d'immeuble imposable à séparer les résidus domestiques dangereux de leurs déchets et d'en disposer dans les points de récupération autorisés.

**ARTICLE 24**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire, locataire ou occupant d'immeuble imposable à séparer les pneus de leurs déchets et d'en disposer dans tous les points de récupération autorisés.

Sont des points de récupération autorisés toutes les entreprises et tous les commerces qui vendent des pneus.

**ARTICLE 25**

Par le présent règlement, le Conseil municipal oblige tout propriétaire ou occupant d'immeuble imposable à séparer les matériaux et les résidus issus des activités de construction, de rénovation ou de démolition de leurs déchets et d'en disposer à l’Écocentre ou dans tous les points de récupération autorisés.

**ARTICLE 26**

Les matières résiduelles destinées à la collecte doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu pour la collecte et au plus tard à 6 h le jour de la collecte. Le bac roulant doit être enlevé du bord de la rue avant 21 h le jour de la collecte.

**ARTICLE 27**

Il est interdit d’obstruer la rue, le trottoir, de même que l’accès aux bacs ou conteneurs avec des bacs roulants, des matières résiduelles ou de toute autre façon. Tous les bacs roulants doivent être placés de façon à ce que les roues soient orientées du côté opposé à la rue.

**ARTICLE 28**

Le positionnement des conteneurs à ordures ménagères doit être accessible en tout temps par le camion-chargeur et ne présenter aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes lors de la collecte.

L’emplacement des conteneurs peut être une allée d’accès, une aire de chargement ou une aire de stationnement. L’accès doit être pavé ou gravelé et avoir la capacité portante suffisante pour la circulation du camion à chargement avant.

L’emplacement des conteneurs doit être déneigé et propre. Tout conteneur mal déneigé ou dont la présence d’objets ou matières pourrait nuire à l’opération de collecte ne sera pas vidangé.

**ARTICLE 29**

Tout propriétaire ou occupant d’un immeuble a la responsabilité de s'assurer que les déchets et les matières recyclables soient placés et demeurent dans les récipients prévus jusqu'à leur cueillette.

**ARTICLE 30**

Quiconque jette ou déverse dans les rues, les ruelles, les places publiques ou les cours d'eau municipaux ou adjacents à la municipalité des cendres, des matières recyclables, des matières compostables ou des déchets de quelque nature commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

**ARTICLE 31**

Il est interdit de briser ou d’endommager les récipients, de les fouiller ou de renverser leur contenu lorsque ceux-ci ont été placé conformément sur le trottoir ou en bordure de route pour être vidés par le(s) préposé(s) à la cueillette.

Il est interdit de disposer déchets de quelque nature que ce soit, de matières recyclables ou de matières compostables dans un récipient appartenant à un autre propriétaire, locataire ou occupant d’immeuble imposable.

**ARTICLE 32**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville de même que toute autre personne mandatée par cette dernière peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière et y rester aussi longtemps qu’il est nécessaire afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

SECTION 6: COMPENSATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

**ARTICLE 33**

Un mode de tarification consistant à l'exigence de façon ponctuelle d'un prix pour l'achat de bacs roulants pour les déchets, les matières recyclables et les matières compostables de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer en partie de ce service. Ce prix est payable sur réception de l'avis envoyé par la municipalité au propriétaire de l'immeuble imposable et selon les modalités de paiement établi par le Conseil.

**ARTICLE 34**

La tarification des bacs offerts par la municipalité est établie selon les dispositions suivantes:

* Bac roulant vert de 360 litres, pour les déchets,

taxes et livraison incluses : 135$

* Bac roulant bleu de 360 litres, pour les matières recyclables,

taxes et livraison incluses : 135$

* Bac roulant aéré brun de 240 litres, pour les matières

compostables, taxes et livraison incluses : 135$

* Composteur noir de 280 litres,

taxes et livraison incluses : 25$

Les tarifs exigibles sont indexés, au 1er janvier, annuellement selon l’indice général de l’«Indice des prix à la consommation» publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1er octobre.

La compensation imposée par le présent règlement est payable par tout propriétaire ou occupant d’un immeuble desservi avec priorité et hypothèque légale sur lesdits immeubles au même titre que les autres taxes foncières.

**ARTICLE 35**

Le conseil de la Municipalité fixera par l’adoption d’un règlement à cet effet, les compensations applicables pour rencontrer les dépenses occasionnées pour la mise en place et le maintien de la gestion des matières résiduelles.

Ladite compensation est payable par tout propriétaire d’un immeuble abritant une unité de logement résidentielle auquel le service de gestion des matières résiduelles est offert, qu’il s’en serve ou non. Dans le cas des ICI, la compensation est payable par le propriétaire seulement pour les services que la municipalité lui offre, qu’il s’en serve ou non. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l’immeuble en raison duquel elle est due et exigible annuellement en même temps que l’imposition de la taxe foncière générale et ce, pour chaque unité de logement et pour chaque unité abritant ou pouvant abriter un ICI. Nul ne pourra se soustraire à la taxe foncière décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l’unité desservie est assujettie.

SECTION 7: DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

**ARTICLE 36**

Quiconque enfreint l’une des dispositions du présent règlement et quiconque contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende de 250.00$ à 1 000.00$ pour une personne physique et de 500.00$ à 2 000.00$ pour une personne morale dans le cas d’une première infraction. Pour une deuxième infraction les amendes sont de 500.00$ à 2 000.00$ pour une personne physique et de 1000.00$ à 4 000.00$ pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et le contrevenant est passible d’une amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se poursuit.

A défaut de paiement dans le délai fixé par le juge, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

**ARTICLE 37 DÉLIVRANCE D’UN CONSTAT**

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le directeur des travaux publics, le directeur général, l’inspecteur municipal et son adjoint à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d’infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l’application du présent règlement.

**ARTICLE 38**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-11-329 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l’année 2023**

***2022-11-329 Adoption of the calendar of ordinary council meetings for the year 2023***

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

*WHEREAS article 148 of the Municipal Code of Quebec provides that the council must establish, before the beginning of each calendar year, the calendar of its regular meetings for the following year, by fixing the day and the hour of the beginning of each one;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu :

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2023 se tiennent le deuxième mardi de chaque mois à 19h00, à la salle du conseil de l’hôtel de ville, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023:

Le mardi 10 janvier 2023

Le mardi 14 février 2023

Le mardi 14 mars 2023

Le mardi 11 avril 2023

Le mardi 9 mai 2023

Le mardi 13 juin 2023

Le mardi 11 juillet 2023

Le mardi 8 août 2023

Le mardi 12 septembre 2023

Le mardi 10 octobre 2023

Le mardi 14 novembre 2023

Le mardi 12 décembre 2023

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved:*

*THAT the regular meetings of City Council for the year 2023 be held on the second Tuesday of each month at 7:00 p.m., in the Council Chamber of City Hall, 88 Des Érables Street, Grenville-sur-la-Rouge;*

*THAT the following calendar be adopted for the holding of regular meetings of the Municipal Council for the year 2023:*

*Tuesday January 10, 2023*

*Tuesday February 14, 2023*

*Tuesday March 14, 2023*

*Tuesday April 11, 2023*

*Tuesday May 9, 2023*

*Tuesday June 13, 2023*

*Tuesday July 11, 2023*

*Tuesday August 8, 2023*

*Tuesday September 12, 2023*

*Tuesday October 10, 2023*

*Tuesday November 14, 2023*

*Tuesday December 12, 2023*

*THAT a public notice of the content of this calendar be published by the clerk-treasurer in accordance with the law governing the municipality.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-330 Dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires des élus**

***2022-11-330 Filing of declarations of pecuniary interests of elected officials***

En conformité avec l’article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier prend acte que tous les membres du conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à savoir :

*In accordance with section 358 of the Act respecting elections and referendums in municipalities, the director general and clerk-treasurer acknowledges that all members of the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, namely:*

Tom Arnold, maire / M*ayor*

Manon Jutras, conseillère au poste #1 / *#1 Councillor*

Carl Woodbury, conseiller au poste #2 / *#2 Councillor*

Denis Fillion, conseiller au poste #4 / *#4 Councillor*

Isabelle Brisson, conseillère au poste #6 / *#6 Councillor*

ont, en date du 8 novembre 2022, déposés leur déclaration d’intérêts pécuniaires et, à cette fin, dûment complété le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

*have, on November 8, 2022, filed their declaration of pecuniary interests and, for this purpose, duly completed the “Declaration of pecuniary interests of council members” form.*

**2022-11-331 Abrogation de la résolution 2021-07-232 concernant** **l’achat du réservoir du Lac Carson**

***2022-11-331 Repeal of resolution 2021-07-232 regarding the purchase of the Carson Lake reservoir***

ATTENDU les rencontres et les échanges réalisés entre le Village de Grenville et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour l’achat du réservoir du Lac Carson;

*WHEREAS the meetings and exchanges between the Village of Grenville and the municipality of Grenville-sur-la-Rouge for the purchase of the Carson Lake reservoir;*

ATTENDU les difficultés survenues en cours de route et notamment en ce qui concerne les immeubles contigus;

*WHEREAS the difficulties encountered along the way, particularly as regards adjacent buildings;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la résolution 2021-07-232 concernant l’achat du réservoir du Lac Carson soit abrogée.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that resolution 2021-07-232 regarding the purchase of the Carson Lake reservoir be repealed.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-332 Achat d’ordinateurs portables**

***2022-11-332 Purchase of laptops***

ATTENDU que le Service de technologies de l’information de la MRC d’Argenteuil nous a fait parvenir ses recommandations concernant le matériel informatique de la municipalité;

*WHEREAS the Information Technology Department of the Argenteuil RCM has sent us its recommendations concerning the municipality's computer equipment;*

ATTENDU que plusieurs ordinateurs de la municipalité ont atteint leur fin de vie utile;

*WHEREAS several computers in the municipality have reached the end of their useful life;*

ATTENDU qu’à compter de 2023 seuls les ordinateurs portables appartenant à la municipalité pourront se connecter en VPN (Virtual Private Network) pour effectuer du télétravail, le cas échéant;

*WHEREAS as of 2023 only laptops belonging to the municipality will be able to connect via VPN (Virtual Private Network) to perform telework, if necessary;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’acheter 3 ordinateurs portables, auprès du Service de technologies de l’information de la MRC d’Argenteuil, pour la somme de 6 000$. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.726.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to purchase 3 laptop computers, from the Information Technology Department of the MRC d'Argenteuil, for the sum of $6,000. The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.726.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-333 Achat de pneus**

***2022-11-333 Purchase of tires***

ATTENDU que la municipalité doit acheter des pneus pour les camions du département des travaux publics;

*WHEREAS the municipality must buy tires for the trucks of the public works department;*

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de 4 fournisseurs, mais un seul a répondu à l’appel;

*WHEREAS the municipality asked for prices from 4 suppliers, but only one answered the call;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil accepte la soumission déposée par Pneu Landriault et autorise l’achat de pneus pour la somme totale de 11 955.00$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.32012.649.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that council accept the bid submitted by Pneu Landriault and authorize the purchase of tires for the total amount of $11,955.00, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 02.32012.649.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-334 Appui à la demande des résidents de la rue Panorama pour l’installation d’un lampadaire et l’émondage de l’emprise au niveau de** **l’intersection de la rue Panorama et de la Route 148**

***2022-11-334 Support to the request of Panorama Street residents for the installation of a street light and the pruning of the right-of-way at the intersection of Panorama Street and Route 148***

ATTENDU la demande formulée par les résidents de la rue Panorama à l’effet que la sécurité des usagers serait grandement améliorée par l’installation d’un lampadaire sur la route 148, à l’intersection de la rue Panorama;

*WHEREAS the request by the residents of Panorama Street that the safety of users be greatly improved by the installation of a street light on Highway 148 at the intersection of Panorama Street;*

ATTENDU la demande formulée par les résidents de la rue Panorama à l’effet que la sécurité des usagers serait grandement améliorée par l’émondage des arbres se trouvant à l’intersection de la route 148 et de la rue Panorama, dans l’emprise du Ministère des Transports du Québec;

*WHEREAS the request by the residents of Panorama Street that the safety of users would be greatly improved by pruning the trees at the intersection of Route 148 and Panorama Street, within the right-of-way of the Ministère des Transports du Québec;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l’installation d’un lampadaire et à l’émondage des arbres qui bloquent la vue, à l’intersection de la rue Panorama et de la route 148.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipality request that the Ministère des Transports du Québec install a street light and prune the trees blocking the view at the intersection of Panorama Street and Highway 148.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-335 Autorisation de signer l’acte de vente du lot 6 095 854**

***2022-11-335 Authorization to sign the deed of sale for lot 6 095 854***

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution numéro 2022-09-257 pour vendre les terrains excédentaires, propriété de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the municipality adopted resolution number 2022-09-257 to sell the surplus land, property of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU que la municipalité a procédé par une vente à l’enchère par voie de soumissions, recevables jusqu’au 31 octobre 2022;

*WHEREAS the municipality proceeded with an auction sale by way of tenders, admissible until October 31, 2022;*

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions pour le lot 6 095 854 et qu’elle a retenu l’offre la plus élevée, soit 10 500$;

*WHEREAS the Municipality received 2 bids for lot 6 095 854 and retained the highest bid of $10,500;*

ATTENDU que la municipalité désire finaliser la vente du lot 6 095 854;

*WHEREAS the municipality wishes to finalize the sale of lot 6 095 854;*

ATTENDU que le conseil doit autoriser la signature de l’acte de vente dudit terrain;

*WHEREAS Council must authorize the signing of the deed of sale for said land;*

ATTENDU que la municipalité souhaite vendre les 43 lots invendus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que :

* le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l’acte de vente du lot 6 095 854;
* les 43 lots invendus demeurent disponibles à la vente, dont le prix minimum a été fixé par les évaluateurs agréés.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that:*

* *the municipal council authorizes the mayor and the director general to sign the documents relating to the deed of sale of lot 6 095 854;*
* *the 43 unsold lots remain available for sale, the minimum price of which has been set by the approved appraisers.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-336 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR L’INSTALLATION DE DIVERSES MESURES DE SÉCURITÉ AUX ENVIRONS DU PONT DE L’AUTOROUTE 50 SURPLOMBANT LA RIVIÈRE ROUGE, À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

***2022-11-336 REQUEST TO THE MINISTRY OF TRANSPORT AND SUSTAINABLE MOBILITY OF QUEBEC FOR THE INSTALLATION OF VARIOUS SAFETY MEASURES AROUND THE HIGHWAY 50 BRIDGE OVERLOOKING THE RED RIVER, IN GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE***

CONSIDÉRANT que depuis son inauguration en 2011, le pont de l’autoroute 50 qui surplombe la rivière Rouge, au niveau de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, a malheureusement été le théâtre de plusieurs suicides et tentatives de suicide;

*WHEREAS since its inauguration in 2011, the Highway 50 bridge over the Rouge River, in the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, has unfortunately been the scene of several suicides and attempted suicides;*

CONSIDÉRANT que cette structure, sous juridiction du MTMQ, d’une hauteur de 74 mètres, ce qui en fait l’un des plus hauts ponts du Québec, enjambe un tronçon de la rivière qui est situé dans une zone très escarpée et difficilement accessible, ayant pour effet de rendre les opérations de sauvetage fort périlleuses et complexes;

*WHEREAS this structure, under the jurisdiction of the MTMQ, is 74 meters high, which makes it one of the highest bridges in Quebec, spans a section of the river which is located in a very steep and difficult to access area, having the effect of making rescue operations extremely perilous and complex;*

CONSIDÉRANT qu’au cours des dernières années, le Québec a connu une nette augmentation des cas de détresse psychologique au sein de la population;

*WHEREAS in recent years, Quebec has experienced a marked increase in cases of psychological distress within the population;*

CONSIDÉRANT qu’à la lumière de ces informations, les élus de municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ont entrepris une réflexion sur les mesures de sécurité pouvant être mises en place afin de restreindre l’accès des piétons et d’améliorer la sécurité aux abords du pont;

*WHEREAS in light of this information, the elected officials of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge have undertaken a reflection on the security measures that can be put in place to restrict pedestrian access and improve safety near the bridge;*

CONSIDÉRANT le très fort achalandage de circulation sur ce pont autoroutier et considérant que la sécurité des usagers doit être une priorité pour le MTMQ;

*WHEREAS the very heavy traffic on this highway bridge and considering that the safety of users must be a priority for the MTMQ;*

CONSIDÉRANT que face à une problématique récurrente et de manière à éviter que d’autres drames surviennent dans le futur, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMQ) d’agir promptement et de mettre en place rapidement les mesures de sécurité qui s’imposent, en fonction de la configuration des lieux aux abords du pont de l’autoroute 50;

*WHEREAS faced with a recurring problem and in order to prevent other tragedies from occurring in the future, the municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the Ministry of Transport and Sustainable Mobility of Quebec (MTMQ) to act promptly and quickly put in place the necessary security measures, depending on the configuration of the premises near the Highway 50 bridge;*

CONSIDÉRANT qu’en 2018, des barrières anti-suicide ont été installées sur le pont de l’autoroute 20 surplombant la rivière Rimouski;

*WHEREAS in 2018, anti-suicide barriers were installed on the Highway 20 bridge overlooking the Rimouski River;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu :

1. QUE le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au MTQ de procéder dans les meilleurs délais, à l’installation de barrières dissuasives, appelées « barrières anti-suicide » sur toute la longueur du pont, aux environs du kilomètre 231 de l’autoroute 50;
2. QUE le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au MTQ de mettre en place des « barrières de sécurité » sur l’autoroute 50, de part et d’autre du pont, de manière à détourner la circulation de façon sécuritaire et efficace vers les chemins Avoca et Scotch en cas d’incident sur le pont;
3. QUE le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au MTQ d’aménager dans les meilleurs délais, un chemin d’accès longeant l’autoroute afin notamment de faciliter les interventions des premiers répondants (pompiers, policier, ambulanciers) en cas d’incident;
4. QUE le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au MTQ de procéder dans les meilleurs délais, à l’installation, sur le pont ou aux abords de celui-ci, d’un système de surveillance vidéo ainsi que d’interphones d’urgence en lien direct avec la Sûreté du Québec, pour assurer une intervention rapide en cas d’urgence.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved:*

1. *THAT the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the MTQ to proceed as soon as possible with the installation of dissuasive barriers, called "anti-suicide barriers" along the entire length of the bridge, in the vicinity of kilometer 231 of Highway 50;*
2. *THAT the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the MTQ to set up "security barriers" on Highway 50, on both sides of the bridge, in order to divert traffic safely and efficiently to Avoca and Scotch Roads in the event of an incident on the bridge;*
3. *THAT the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the MTQ to develop, as soon as possible, an access road along the highway in order to facilitate the interventions of first responders (firefighters, police, paramedics) in the event of an incident;*
4. *THAT the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the MTQ to proceed as soon as possible with the installation, on the bridge or around it, of a video surveillance system as well as as emergency intercoms directly linked to the Sûreté du Québec, to ensure rapid intervention in the event of an emergency.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-337 Octroi d’un contrat pour** **la fourniture, la mise en place et la réparation de glissières de sécurité**

***2022-11-337 Awarding of a contract for the supply, installation and repair of guardrails***

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d’offres pour la fourniture, la mise en place et la réparation de glissières de sécurité;

*WHEREAS the municipality has called for tenders for the supply, installation and repair of guardrails;*

ATTENDU que ces travaux font partie des travaux financés en partie par le Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration;

*WHEREAS this work is part of the work funded in part by the Local Roads Assistance Program – Special Improvement Projects Component;*

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une proposition, soit :

*WHEREAS deux bidders submitted a proposal, namely:*

|  |  |
| --- | --- |
| **Soumissionnaire / Tenderer** | **Prix / Price** |
| Les Glissières Desbiens Inc. | 25 950,00$ |
| 9065-5267 Québec Inc. (Renoflex) | 46 177,50$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser la direction générale à ratifier un contrat pour la fourniture, la mise en place et la réparation de glissières de sécurité, avec Les Glissières Desbiens Inc., pour un montant de 25 950$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.32001.721.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the general direction to ratify a contract for the supply, installation and repair of guardrails, with Les Glissières Desbiens Inc., for an amount of $25,950, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 02.32001.721.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2022-11-338 Demande d’aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel**

***2022-11-338 Application for financial assistance for the training of part-time firefighters***

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

*WHEREAS the Regulation respecting the conditions for practicing in a municipal fire department provides for training requirements for firefighters in the fire safety services to ensure a minimum professional qualification;*

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

*WHEREAS this regulation is part of a desire to guarantee municipalities the training of firefighter teams with the necessary skills and abilities to intervene effectively in an emergency situation;*

ATTENDU QU’ en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

*WHEREAS in December 2014, the Québec government established the financial assistance program for volunteer or part-time firefighter training;*

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

*WHEREAS the main objective of this program is to provide municipal organizations with financial assistance to enable them to have a sufficient number of qualified firefighters to act effectively and safely in emergency situations;*

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

*WHEREAS this program also aims to foster the acquisition of the basic skills and abilities required by volunteer or part-time firefighters working in municipal fire departments;*

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

*WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to benefit from the financial assistance offered by this program;*

ATTENDU QU’ au cours de l’année 2023, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge prévoit la formation de :

* 2 pompiers, formation niveau 1
* 2 pompiers, désincarcération
* 2 pompiers, opérateur de pompe
* 4 pompiers, sauvetage sur plan d’eau
* 2 pompiers, officier non urbain

afin répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

*WHEREAS in the year 2023, the municipality of Grenville-sur-la-Rouge plans to train:*

* *2 firefighters, level 1 training*
* *2 firefighters, extrication*
* *2 firefighters, pump operator*
* *4 firefighters, water rescue*
* *2 firefighters, non-urban officer*

*to respond effectively and safely to emergency situations on its territory;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC d’Argenteuil en conformité avec l’article 6 du Programme.

*WHEREAS the Municipality must forward its request to the Ministère de la Sécurité publique through the MRC d'Argenteuil in accordance with section 6 of the Program.*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser qu'une demande d’aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge soit présentée au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC d’Argenteuil.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize that an application for financial assistance for the training of part-time firefighters from the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge be submitted to the Ministère de la Sécurité publique by the intermediary of the MRC d'Argenteuil.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**2022-11-339 Désignation de représentants auprès de l’organisme** **Habitations Grenville-sur-la-Rouge**

***2022-11-339 Appointment of representatives to Habitations Grenville-sur-la-Rouge***

ATTENDU qu’il y a lieu de désigner des représentants de la municipalité auprès de l’organisme Habitations Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS it is appropriate to designate representatives of the municipality to the organization Habitations Grenville-sur-la-Rouge;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Carl Woodbury et résolu de désigner le Maire, M. Tom Arnold, et la conseillère, Mme Manon Jutras, pour agir en tant que représentants auprès de l’organisme Habitations Grenville-sur-la-Rouge.

*IT IS PROPOSED by Councillor Carl Woodbury and resolved to appoint the Mayor, Mr. Tom Arnold, and the Councillor, Mrs. Manon Jutras, to act as representatives to the Habitations Grenville-sur-la-Rouge organization.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2022-11-340 Renouvellement de l’adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)**

***2022-11-340 Membership renewal to* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu un avis à l’effet que son adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est expirée;

*WHEREAS that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has received notice that its membership in the* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon *has expired;*

ATTENDU que l’OBV RPNS est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la mise en valeur et le développement durable de l’eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

*WHEREAS OBV RPNS is a non-profit organization whose mandate is the protection, enhancement and sustainable development of water for the integrated watershed management zone of the Rouge, Petite Nation and Saumon rivers;*

ATTENDU que les frais de renouvellement d’adhésion de l’OBV RPNS sont de 100.00$;

*WHEREAS the OBV RPNS membership renewal fee is $100.00;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu par le conseil que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

* renouvelle son adhésion à l’Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
* paie la somme de 100$ pour le renouvellement de son adhésion et que les fonds nécessaires soient prélevés au poste budgétaire 02.610.00.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved by the council that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge:*

* *renews its membership in the* «Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)»;
* *pays $100 for the renewal of the membership and that the necessary funds will be taken from the budget item 02.610.00.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-341 Demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l’eau**

***2022-11-341 Calls on the National Assembly and the Government of Quebec to prioritize sustainable and transparent water management***

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d’eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

*WHEREAS the data relating to water withdrawals in Quebec are currently kept secret;*

CONSIDÉRANT QUE l’eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

*WHEREAS water is a vulnerable and exhaustible resource, according to the Act affirming the collective nature of water resources and promoting better governance of water and associated environments;*

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l’eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l’accès du public et des municipalités à l’ensemble des informations relatives aux prélèvements d’eau ;

*WHEREAS sustainable water management in Quebec is based on an integrated and participatory approach that cannot be implemented effectively without public and municipal access to all information relating to water withdrawals;*

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l’avenir de cette ressource est menacé ;

*WHEREAS without sustainable management of water resources, the future of this resource is threatened;*

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d’eau prélevés au Québec afin d’assurer une gestion durable de l’eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

*WHEREAS regional county municipalities (RCM) and local municipalities need data on the volumes of water withdrawn in Quebec in order to ensure sustainable water management and coherent land use planning that take cumulative effects into account of these direct debits;*

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l’unanimité par l’Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu’«une modification législative doit être considérée» et qu’il est demandé «au gouvernement d’évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d’eau prélevées aient un caractère public» ;

*CONSIDERING the motion unanimously adopted by the National Assembly on June 1, 2022 recognizing that "a legislative amendment must be considered" and that "the government is asked to assess the possibility of modifying the legal framework so that quantities of water withdrawn are of a public nature”;*

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s’assurer de la révision des redevances exigibles pour l’utilisation de l’eau ;

*CONSIDERING the tabling of Bill 42 aimed primarily at ensuring the review of the fees payable for the use of water;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l’eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d’eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) d’adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d’adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l’UMQ.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

*TO ASK the National Assembly and the Government of Quebec to prioritize sustainable and transparent water management by modifying the legal framework so as to explicitly confer a public nature to the data relating to all water withdrawals declared to the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;*

*TO ASK the Fédération québécoise des municipalités (FQM) and the Union des municipalités du Québec (UMQ) to adopt their own resolutions to the same effect;*

*TO ASK the RCMs and municipalities of Quebec to adopt their own resolutions to the same effect;*

*TO TRANSMIT a copy of this resolution to the ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l’UMQ.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-342 Appui à Action Champlain afin que le projet de cimenterie proposé de L’Orignal soit qualifié comme étant un projet désigné en vertu de la Loi sur l’évaluation d’impact**

***2022-11-342 Support for Action Champlain so that the proposed L’Orignal cement plant project be qualified as a designated project under the Impact Assessment Act***

ATTENDU QUE Colacem Canada Inc. a reçu l’autorisation de changement de zonage pour construire une cimenterie à L’Orignal, Ontario;

*WHEREAS Colacem Canada Inc. has received rezoning authorization to construct a cement plant in L'Orignal, Ontario;*

ATTENDU QUE Action Champlain, un groupe de résidents de l’est ontarien, a fait appel de cette décision auprès du Tribunal d’appel de l’aménagement local (TAAL) en Ontario et qu’ils ont perdu cet appel;

*WHEREAS Action Champlain, a group of residents of Eastern Ontario, appealed this decision to the Local Planning Appeal Tribunal (LAPT) in Ontario and lost that appeal;*

ATTENDU QUE le Ministère de l’Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l’Ontario refuse de réviser sa décision;

*WHEREAS the Ontario Ministry of the Environment, Conservation and Parks refuses to review its decision;*

ATTENDU QUE Action Champlain craint que l’atmosphère de leur région et la nôtre, ainsi que la rivière des Outaouais, soient fortement contaminées par les polluants provenant de la cheminée de la cimenterie;

*WHEREAS Action Champlain fears that the atmosphere in their region and ours, as well as the Ottawa River, are heavily contaminated by pollutants from the cement plant chimney;*

ATTENDU QU’ il y aura différents polluants qui seront émis par cette cimenterie, dont certains sont toxiques ou cancérigènes;

*WHEREAS there will be various pollutants emitted by this cement plant, some of which are toxic or carcinogenic;*

ATTENDU QUE la désignation du projet de cimenterie de Colacem à L’Orignal comme projet à être évalué en vertu de la Loi sur l’évaluation d’impact du gouvernement canadien est primordial, car cela permettra de déterminer si les émissions cumulées prévues dépasseront les normes environnementales;

*WHEREAS the designation of the Colacem cement plant project in L'Orignal as a project to be assessed under the Canadian government's Impact Assessment Act is essential, as this will determine whether the expected cumulative emissions will exceed the standards environmental;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de :

* appuyer Action Champlain dans sa démarche pour convaincre le gouvernement fédéral d’intervenir dans ce dossier;
* faire parvenir une copie de la présente résolution au Ministre Guilbeault pour appuyer la demande soumise par Action Champlain, afin que le projet de cimenterie proposé de L’Orignal soit qualifié comme étant un projet désigné en vertu de la Loi sur l’évaluation d’impact.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to:*

* *support Action Champlain in its efforts to convince the federal government to intervene in this file;*
* *send a copy of this resolution to Minister Guilbeault in support of the request submitted by Action Champlain, so that the proposed L'Orignal cement plant project be qualified as a designated project under the Environmental Assessment Act. impact.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-343 Prolongation du contrat de collecte des matières résiduelles**

***2022-11-343 Waste collection contract extension***

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2018-12-373, la municipalité a octroyé un contrat à la compagnie Transport Sanitaire Hayes (2945380 Canada inc.) pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

*WHEREAS by virtue of resolution 2018-12-373, the municipality awarded a contract to the company Transport Sanitaire Hayes (2945380 Canada inc.) for the collection and transportation of residual materials;*

ATTENDU que le contrat prend fin le 11 novembre 2022;

*WHEREAS the contract ends on November 11, 2022;*

ATTENDU que le contrat contient une clause de renouvellement de 51 semaines, pour la période du 17 novembre 2022 au 10 novembre 2023;

*WHEREAS the contract contains a 51-week renewal clause, for the period from November 17, 2022 to November 10, 2023;*

ATTENDU que cette soumission est avantageuse pour la municipalité;

*WHEREAS this tender is advantageous for the municipality;*

ATTENDU que le contrat actuel permet à la municipalité d’ajouter la collecte des matières compostables, ce qu’elle fera pour la partie sud de la municipalité à compter du printemps 2023;

*WHEREAS the current contract allows the municipality to add the collection of compostable materials, which it will do for the southern part of the municipality starting in the spring of 2023;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de prolonger le contrat de la compagnie Transport Sanitaire Hayes (2945380 Canada inc.) pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour la période du 17 novembre 2022 au 10 novembre 2023.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to extend the contract of the company Transport Sanitaire Hayes (2945380 Canada inc.) for the collection and transportation of residual materials, for the period from November 17, 2022 to November 10, 2023.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2022-11-344 Demande d’aide financière à Patrimoine canadien pour la Fête Nationale du Québec**

***2022-11-344 Application for financial assistance to Canadian Heritage for the*** ***Quebec National Day***

ATTENDU QUE Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des événements qui se déroulent pendant la période des festivités du Canada en Fête du 21 juin au 1er juillet 2021;

*WHEREAS Canadian Heritage provides financial support for events that take place during the festive period of Celebrate Canada from June 21 to July 1st;*

ATTENDU QUE la Fête Nationale du Québec est une fête qui est célébrée durant cette période;

*WHEREAS the Quebec National Day is among the events that are celebrated during this period;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge veut présenter une programmation riche et diversifiée;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wants to present a rich and diverse program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre de la Fête Nationale du Québec;

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the application for funding to Canadian Heritage as part of the Quebec National Day celebration.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-345 Implantation d’une bibliothèque de semences à Grenville-sur-la-Rouge**

**2022-11-345 Establishment of a seed library in Grenville-sur-la-Rouge**

ATTENDU QUE la Société d’horticulture d’Argenteuil a présenté le projet «Les semailles d’Argenteuil» qui vise à rendre disponible gratuitement, auprès des résidents des municipalités, et en particulier des usagers des bibliothèques, une collection de semences de fines herbes, de fruits, de fleurs ou de légumes afin de les inciter à cultiver leur propre jardin ou potager;

*WHEREAS the Société d'horticulture d'Argenteuil presented the project «Les semailles d'Argenteuil» which aims to make it available for free, to residents of municipalities, and in particular library users, a collection of herbal seeds, fruit, flowers or vegetables to encourage them to grow their own garden or vegetable garden;*

ATTENDU QUE la distribution de semences s’effectuera dans les bibliothèques de la municipalité;

*WHEREAS the distribution of seed will take place in the libraries of the municipality;*

ATTENDU QUE les personnes qui auront bénéficié de ce service seront par la suite invitées à rapporter à la bibliothèque les semences qu’elles auront récoltés. La collection de semences perdurera ainsi et s’enrichira de d’autres variétés;

*WHEREAS those who have benefited from this service will then be invited to bring back to the library the seeds they have harvested. In this way, the seed collection will continue and be enriched with other varieties;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’attribuer une somme de 150$ pour l’implantation d’une bibliothèque de semences à Grenville-sur-la-Rouge. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70230.447.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to allocate an amount of $150 for the establishment of a seed library in Grenville-sur-la-Rouge. The necessary funds will be taken from the budget item 02.70230.447.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-346 Autorisation donnée à la coordonnatrice au service de bibliothèque et soutien à la communauté de dépenser 8 000$ pour le Souper de reconnaissance des bénévoles 2022**

***2022-11-346 Authorization given to the Library and Community Support Coordinator to spend $ 8,000 for the 2022 Volunteer Recognition dinner***

CONSIDÉRANT que la soirée de reconnaissance des bénévoles permet de souligner annuellement l’engagement et le dévouement des bénévoles de la Municipalité. Oeuvrant dans l’ombre, ces bénévoles enrichissent la vie communautaire et municipale;

*WHEREAS the Volunteer Recognition Night recognizes the commitment and dedication of the Municipality's volunteers on an annual basis. Working behind the scenes, these volunteers enrich community and municipal life;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est fière de cette ressource essentielle et tient à féliciter tous les bénévoles qui s’investissent et s’impliquent au quotidien au sein de la communauté;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is proud of this vital resource and would like to congratulate all the volunteers who are involved in the community on a daily basis;*

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de reconnaitre l’action communautaire dans toutes ses dimensions;

*WHEREAS the municipality's willingness to recognize community action in all its dimensions;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise un montant de 8,000$ pour le souper de reconnaissance des bénévoles. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70194.447.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the amount of $ 8,000 for the volunteer recognition night. The necessary funds will be taken from budget item 02.70194.447.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2022-11-347 Demande de contribution pour la guignolée des Chevaliers de Colomb**

***2022-11-347 Request for contribution for the Knights of Colombus food drive***

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée par l’organisme Les Chevaliers de Colomb ;

*WHEREAS the request for financial assistance from The Knights of Columbus;*

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la Municipalité de soutenir la guignolée des Chevaliers de Colomb qui vient en aide à plusieurs de ses citoyens ;

*WHEREAS the interest for the Municipality to support the Knights of Colombus food drive, which helps many of its citizens;*

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’accorder un appui financier de 1 000,00$ à l’organisme les Chevaliers de Colomb de Grenville et de Grenville-sur-la-Rouge afin de soutenir leur projet de La Guignolée 2022. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to grant a financial support of $1,000.00 to the Knights of Columbus Grenville and Grenville-sur-la-Rouge to support their project of food drive 2022. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-348 Demande de contribution du Club de l’Âge d’Or d’Harrington pour le Jour du Souvenir**

***2022-11-348 Request for contribution from Harrington Golden Age Club for Remembrance Day***

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée par Club de l’Âge d’Or d’Harrington;

*WHEREAS the request for financial assistance from Harrington Golden Age Club;*

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la Municipalité de soutenir le Club de l’Âge d’Or d’Harrington qui vient en aide à plusieurs de ses citoyens ;

*WHEREAS the interest for the Municipality to support the Harrington Golden Age Club, which helps many of its citizens;*

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’accorder un appui financier de 300$ à Club de l’Âge d’Or d’Harrington afin de soutenir leur projet du Jour du Souvenir 2022. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to grant a financial support of $300 to the* *Harrington Golden Age Club to support their project of Remembrance Day 2022. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-11-349 Demande d’aide financière de la Maison des Jeunes**

***2022-11-349 Request for financial assistance from the* Maison des Jeunes**

ATTENDU la demande d’aide financière datée du 7 novembre 2022 que la Maison des Jeunes a faite parvenir à la municipalité;

*WHEREAS the request for financial assistance dated November 7, 2022, sent by the* Maison des Jeunes *to the municipality;*

ATTENDU la demande du conseil que les fonds octroyés servent à financer spécifiquement les activités pour les jeunes;

*WHEREAS the Council requested that the funding be used to specifically fund youth activities;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d’octroyer une aide financière de 2 000$ à la Maison des Jeunes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to grant financial assistance of $2 000 to the* Maison des Jeunes*. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-11-350 Levée de la séance**

***2022-11-350 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 19h57.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to close the current meeting at* 7:57 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et greffier-trésorier |